

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 OCTOBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés Salle de l'Alpagerie à Vasles (79340) sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUEY-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents
Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Laurence VERDON, Armelle YOU, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON
Maryline BERTRAND suppléant de Jean-François LHERMITTE
Stéphane FERREIRA suppléant de Michel PELEGRIN

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Thierry PASQUIER
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT
Daniel LONGEARD donne procuration à Gilles BERTIN
Nicole LAMBERT donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Véronique CORNUAULT, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séances : Jean-Marc GIRET & Didier VOY

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	3
2 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »..	3
3 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS ET SITES TOURIS	4
4 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES	5
5 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE » AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES.....	6
6 - PRISE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».....	7
7 - SUPPRESSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « AIRES DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE »	8
8 - MODIFICATION DES STATUTS.....	8
SCOLAIRE	10
9 - FERMETURE DEFINITIVE DU GROUPE SCOLAIRE MONTGAZON	10
10 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.....	19
FINANCES	20
11 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	20
12 - CONVENTION D'AIDE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE CONCLUE AVEC L'ETAT	21
13 - APPROBATION D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	21
14 - MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES »	22
15 - DECISION MODIFICATIVE N°3.....	22
16 - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE DE BOISSEAU, SECTEUR BOIS-VERT, AU TALLUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS	22
INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE	23
17 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N°4	23
SYSTEME D'INFORMATION	24
18 - ACQUISITION D'UNE PLATE-FORME DE VIRTUALISATION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE	24
CULTURE & PATRIMOINE	25
19 - MODIFICATION DES HORAIRES DU CIAP	25
ENFANCE JEUNESSE	26
20 - CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 – REVERSEMENT SOLDE MSA.....	26
21 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 SECTEUR PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTÉ CAF	26
22 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PARTHENAY-GÂTINE – APPROBATION D'UN AVENANT ..	26
23 - FAMILLES RURALES DE THENEZAY – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 – REVERSEMENT ACOMPTÉ CAF	27

SMAEG.....27
 24 - SMAEG – EVOLUTION EN PÔLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL.....27

QUESTIONS DIVERSES29

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, j'ouvre la séance du Conseil communautaire du 27 octobre 2016 et laisse la parole à M. GIRET pour le mot d'accueil.

M. GIRET : Bonsoir à tous, je vous souhaite la bienvenue à Vasles. J'espère que la séance va bien se dérouler. Je vous invite à nous retrouver à l'issue de la séance autour du verre de l'amitié que nous avons préparé.

M. le Président : Merci beaucoup M. le Maire et encore merci pour votre accueil.

M. le Président désigne deux secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

M. le Président : Apparemment, nous n'avons pas reçu de questions concernant la commande publique ou les décisions...

Mme PROUST : Vous n'avez pas reçu celle que j'ai envoyée ? Elle portait sur la commande n°664 relative à la rédaction d'un bail emphytéotique administratif pour la création de la Maison de la Parthenaise mais M. GAILLARD n'est pas là pour répondre. J'aurais pourtant voulu en savoir plus sur ce projet, puisque nous ne l'avons pas abordé en Conseil communautaire.

M. le Président : Cette commande concerne les honoraires, c'est bien cela ?

Mme PROUST : Oui, à hauteur de 7 700 €.

M. le Président : Nous avons prévu de vous apporter les éléments de réponse au moment du traitement des questions diverses, M. GAILLARD étant retenu par l'inauguration du Festival International des Films Ornithologiques à Ménigoute, il nous rejoindra par la suite.

AFFAIRES GENERALES

2 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'objectif du législateur de permettre l'action des intercommunalités dans le cadre du régime des aides économiques, en apportant un soutien financier à des activités commerciales (sous réserve, que ces aides soient compatibles avec le schéma régional de développement économique) ;

Considérant les enjeux pour la Communauté de communes de ne pas bloquer l'action de la CCPG en matière de politique commerciale et de ne pas bloquer l'action des communes pour le soutien aux commerces de proximité et la revitalisation des centres-bourgs ;

Il est proposé que les activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire soient celles dépassant les 300 m² de surfaces commerciales.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la manière suivante : « Soutien aux activités commerciales dépassant les 300 m² de surfaces commerciales »,
- d'approuver la modification des annexes des statuts en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : Nous devons acter ce soir une série de délibérations concernant les statuts de la Communauté de communes. Comme vous le savez, la loi NOTRe a été votée le 7 août 2015, et nous avons reçu dans le courant de cet été une circulaire administrative datée du 25 juillet 2016, nous enjoignant de préciser les statuts de Parthenay-Gâtine en classant différemment les compétences exercées.

* Adopté à l'unanimité

3 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS ET SITES TOURIS

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que jusqu'à présent les compétences « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » et « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » figuraient dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe n'identifie plus, au titre des compétences obligatoires, les compétences susvisées ;

Il convient de procéder respectivement au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- d'approuver le reclassement de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives,
- d'approuver les modifications statutaires en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ces modifications,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

4 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre d'une compétence optionnelle ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur cette modification,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

5 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE » AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » n'est pas définie par le législateur comme compétence optionnelle ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences optionnelles ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent, dans les trois mois, par délibérations concordantes sur cette modification,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

6 - PRISE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

7 - SUPPRESSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE OBLIGATOIRE
« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « AIRES DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE »

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que les compétences « Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » telles que nouvellement définies dans la loi NOTRe ne sont plus soumises à définition d'un intérêt communautaire ;

Il convient de procéder à la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences susvisées ainsi que pour toutes les compétences obligatoires à l'exclusion de la compétence « Zones d'activités concertées reconnues d'intérêt communautaire » et « Politique du commerce et des activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire »,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences « Développement économique – Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

8 - MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de

Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagoon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant la suppression de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires « Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Considérant que, la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2017, en la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires,

- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de « Création, aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives,

- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives,

- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :

- rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le CGCT,

- suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (à l'exclusion des zones d'activités concertées et des activités commerciales soumises à intérêt communautaire),

- précision dans la rédaction des compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportif, culturel, préélémentaire, élémentaire » d'intérêt communautaire,
- suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences dites facultatives.

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- d'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

* Adopté à l'unanimité

SCOLAIRE

9 - FERMETURE DEFINITIVE DU GROUPE SCOLAIRE MONTGAZON

M. le Président : Pour ouvrir le débat sur ce sujet-là, je laisse tout d'abord la parole à Mme GILBERT, puis une déléguée des parents d'élèves, Mme ORIGNY, interviendra et ensuite le débat sera ouvert. A l'issue de ce débat, nous prononcerons la délibération.

Mme GILBERT : Vu l'article L212-7 du Code de l'éducation relatif aux compétences des communes et EPCI en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles ;

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelle d'enseignement public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2014 actant la prise de compétence « Affaires scolaires » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 23 décembre 2002 approuvant l'instauration d'une sectorisation des écoles publiques de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 20 octobre 2016 portant avis favorable à la fermeture définitive du groupe scolaire Montgazon ;

Considérant l'avis du Préfet ;

Considérant également le projet de protocole relatif à la structure territoriale du système éducatif dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que la compétence « Affaires scolaires » appartient depuis le 1^{er} août 2014 à la Communauté de communes et que la répartition des élèves en zone urbaine et rurale doit être pensée à cette échelle ;

Le constat est dressé sur les plans nationaux et locaux d'une baisse constante des effectifs scolaires. Ainsi, depuis 20 ans, la ville de Parthenay a vu diminuer de 20 % le nombre d'enfants scolarisés, entraînant des fermetures de classes régulières (Gutenberg en 2005, Jules Ferry en 2009, la Mara en 2011, Montgazon en 2015 et 2016 et Jacques Prévert en 2012 et 2016).

Le nombre de groupes scolaires sur la Ville de Parthenay n'apparaît donc plus en adéquation avec le besoin d'accueil des effectifs scolaires. Cette situation, couplée aux contraintes budgétaires qui s'imposent aux collectivités locales, a des répercussions sur les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves.

Parallèlement à ce constat, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée dans une démarche globale d'optimisation patrimoniale. Cette gestion active des 77 équipements communautaires (dont 29 écoles) s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint.

Pour ces raisons d'évolution démographique, de recherche de tailles optimales pour les écoles par un regroupement, d'obligation de mises aux normes du bâti et souhaitant trouver un levier d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants, il convient, en accord avec la Ville de Parthenay, de procéder à la fermeture d'un groupe scolaire.

Dès les prémices de cette réflexion, un travail de concertation et d'information des associations de parents d'élèves des 3 groupes scolaires concernés par leur proximité géographique (Montgazon, Jules Ferry et la Mara) ainsi que les équipes pédagogiques a été mené en présence de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Parthenay. De la sorte, entre janvier et juillet 2016, six rencontres ont été organisées.

Dans cette optique de redéploiement du service public et afin d'alimenter la réflexion concertée, un état des lieux des différentes écoles maternelles et élémentaires de la Ville a été mené, faisant ressortir les constats et spécificités suivants s'agissant du groupe scolaire Montgazon :

- l'absence de restaurant scolaire et les très fortes contraintes techniques pour la création d'un point de restauration satellite,
- les difficultés d'accès en voiture et de stationnement à proximité,
- la nécessité d'engager des travaux conséquents pour assurer la mise aux normes d'accessibilité de l'établissement, en application de l'Ad'AP, avec notamment la création d'un ascenseur,
- un environnement plus « minéral » que les écoles voisines.

L'école Montgazon accueille actuellement 110 élèves, répartis en 5 classes et 1 classe ULIS de 10 élèves alors que sa capacité d'accueil de l'établissement est estimée à maximum 300 élèves. Conjointement, les conclusions du rapport interne indiquent une première estimation de travaux à réaliser à court terme de l'ordre de plus de 606 000 € (avec la création d'un réfectoire).

Par ailleurs, le groupe scolaire de La Mara accueille 111 élèves répartis sur 5 classes et dispose, d'une capacité d'accueil supplémentaire de 240 enfants. Jules Ferry accueille 66 élèves répartis sur 3 classes et peut héberger 240 enfants sur l'ensemble des bâtiments scolaires. Ces deux groupes scolaires sont équipés d'espaces de restauration, de zones de récréation arborées et enherbées, d'un accès sécurisé et l'accessibilité des bâtiments nécessite des travaux *a minima* car ces écoles ne sont pas pourvues d'étage.

Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et dans des locaux adaptés, des travaux d'aménagement de ces deux établissements chiffrés à environ 370 000 € (hors maîtrise d'œuvre) seront menés début 2017.

La ville de Parthenay, afin d'anticiper le redéploiement des élèves, s'engage à adapter en conséquence la carte scolaire en prenant en compte la capacité d'accueil des groupes scolaires, un partage équilibré des effectifs, la nécessité de conforter le groupe scolaire Jacques Prévert, le maintien des fratries dans les mêmes établissements, et la préservation d'une cohérence géographique.

La Ville de Parthenay s'est également engagée, s'agissant de la réaffectation des élèves actuellement scolarisés à Montgazon, à mener une concertation, sur la base d'une enquête auprès des familles pour tenir compte des souhaits individuels.

D'autre part, et afin de préserver la vie et l'attractivité du quartier de Montgazon, il sera proposé lors de la préparation budgétaire de l'exercice 2017, d'engager une réflexion pour donner un nouvel usage à vocation culturelle à ce site. Cette réappropriation du site, permettrait, conformément à la nécessaire démarche d'optimisation patrimoniale de redéployer des activités aujourd'hui localisées dans des bâtiments énergivores ou ne trouvant pas de locaux adaptés. Ce nouvel usage du bâtiment permet d'affecter le lieu à plusieurs activités, de proposer plusieurs entrées pour chaque activité, de loger des bureaux à l'étage et ainsi de rendre les locaux accessibles avec un coût moindre que pour une affectation exclusive à une activité scolaire (pas de nécessité d'ascenseur).

L'ensemble de ces constats concoure à engager la fermeture du groupe scolaire Montgazon, à compter de la rentrée scolaire 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter la fermeture de l'école Montgazon à compter de la rentrée scolaire 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme GILBERT : Je tiens tout d'abord à rappeler le contexte dans lequel a lieu la fermeture du groupe scolaire de Montgazon. Depuis quelques mois, la commission scolaire travaille sur ce sujet de façon concertée avec l'Education nationale, dans un premier temps, en la personne de M. TESSEIDRE, inspecteur de notre circonscription, maintenant remplacé par Mme CLISSON, que nous avons rencontrée il y a une quinzaine de jours et avec laquelle nous travaillons de la même façon.

Le premier constat que nous avons pu faire concernant la ville de Parthenay, c'est que la démographie scolaire est fortement en baisse, avec 111 élèves en moins depuis 2001 et idem depuis 1995, sur l'ensemble des structures scolaires.

L'autre constat porte sur la récurrence des fermetures de classes sur la ville de Parthenay : une fermeture à Gutenberg en 2005, à Jules Ferry en 2009, à La Mara en 2011, à Montgazon en 2015 et en 2016, et à Jacques Prévert en 2012 et en 2016, soit deux fermetures de classes pour les groupes scolaires de Parthenay à la rentrée 2016. Je précise tout de même que nous avons réussi à limiter les dégâts grâce à notre projet de restructuration des écoles sur la ville de Parthenay, puisque l'année dernière, M. TESSEIDRE avait clairement évoqué le risque de 4 fermetures.

La projection démographique sur notre territoire confirme une baisse constante à l'horizon 2020, correspondant d'ailleurs aux tendances nationales, même si elle est un peu moins accentuée en zone rurale.

En nous intéressant plus particulièrement aux 5 groupes scolaires de Parthenay, nous avons pu constater que ces écoles étaient en partie vides : Montgazon accueille aujourd'hui environ 110 élèves pour une capacité d'accueil de 300 élèves, La Mara reçoit 111 enfants alors qu'elle en a accueilli jusqu'à 350 et Jules Ferry n'accueille que 66 élèves pour une capacité d'environ 240.

En lien avec l'Education nationale, nous avons également travaillé sur l'idée de protocole rural qui sera bientôt diffusé, et qui vise à préserver les écoles rurales en incitant au regroupement, afin de permettre un accueil de proximité de qualité. Nous avons étudié l'ensemble de notre territoire, soit les 29 écoles que gère la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les services de l'Education nationale se sont engagés à maintenir les effectifs enseignants pour les territoires qui entreprennent des démarches de regroupements. La ville de Parthenay pourrait donc bénéficier de ce dispositif suite à la fermeture de l'école de Montgazon.

Ces fermetures de classes nous ont beaucoup interrogés dans la mesure où lorsqu'une classe ferme, le poste d'enseignant disparaît. Nous nous sommes finalement aperçu que les classes à double niveau avaient fortement augmenté puisque les effectifs ayant toujours tendance à baisser, les niveaux se multiplient dans une même classe.

Nous parlerons aussi forcément de nos contraintes budgétaires que vous connaissez tous. Vous n'êtes pas sans savoir non plus que nous nous sommes engagés dans une réflexion globale de non-augmentation de nos dépenses de fonctionnement, sur une maîtrise des dépenses d'énergie ainsi que sur un travail de mutualisation des services et des équipements. Je rappelle simplement que nous avons à notre charge 77 équipements communautaires dont 29 écoles.

Pourquoi avons-nous choisi de fermer l'école de Montgazon, plutôt que celle de La Mara ou Jules Ferry ? Nous avons rencontré les délégations de parents à six reprises. Lors de notre première réunion, nous leur avons fait part des constats réalisés sur les écoles de Parthenay que je viens de vous donner. Les parents d'élèves nous ont reproché de nous baser uniquement sur ces constats alors que notre but était simplement de les partager dès le départ en toute transparence. Nous avons ensuite fait chiffrer tout ce qui était à chiffrer concernant les bâtiments accueillant du public, en prenant en compte notamment les normes d'accessibilité. Toutes ces

estimations ont démontré que l'école de Montgazon nous entraînait dans des frais beaucoup plus importants que les autres structures scolaires. D'une part, elle ne possède pas de restaurant scolaire, ce qui oblige les enfants depuis déjà de nombreuses années à aller déjeuner sur deux autres écoles. D'autre part, nous avons constaté une difficulté d'accès en véhicule et en stationnement. Les perspectives de travaux à prévoir sur le bâtiment sont donc finalement beaucoup plus lourdes, à hauteur d'environ 323 000 € pour un maintien de l'activité en l'état et plus de 600 000 € pour le maintien de l'activité ainsi que la création d'un réfectoire. Ces chiffres font suite aux propositions que les parents d'élèves nous exposaient lors de nos rencontres et la construction d'un restaurant scolaire en faisait partie.

Bien évidemment, je comprends les inquiétudes de ces parents, nous ne pouvons que les partager et ce n'est pas de gaieté de cœur, même en tant qu'élus, que nous prenons une telle décision. Mais les différents arguments que je viens d'avancer, nous ont amené à cette situation.

Après l'intervention de Mme ORIGNY, je vous présenterai les conditions d'accueil que nous prévoyons pour les élèves de Montgazon, à la rentrée 2017.

M. le Président : Très bien, je vous remercie. Je donne maintenant la parole à Mme Origny, porte-parole des délégués des parents d'élèves de l'école de Montgazon.

Mme ORIGNY : Mesdames et messieurs les élus communautaires, ce soir vous incombe la responsabilité de décider de fermer l'école de Montgazon. Une école qui vit ancrée dans son quartier depuis des décennies, pleine de projets et d'ambition pour la réussite de nos enfants. Son plus grand tort : elle nécessite des travaux de mise en accessibilité, des travaux qui n'ont jusqu'alors pas été anticipés alors que la loi a été promulguée il y a bientôt 12 ans.

Nous comprenons l'argument démographique avancé par M. ARGENTON, nous comprenons également l'importance d'optimiser au mieux l'utilisation des bâtiments dans un souci de gestion patrimoniale raisonnée. Ce que nous ne comprenons pas, c'est la précipitation. La réflexion a débuté fin janvier 2016, et à l'heure actuelle neuf mois plus tard, il reste encore beaucoup à faire pour mener jusqu'au bout ce projet de manière responsable et accompagner les parents et les enfants dans cette réorganisation qui touche de près la vie de famille. Certaines d'entre elles vont être dans des situations extrêmement difficiles, à ce jour sans solution. Faire face à des problèmes de mobilités, des frais de cantine et de garderie supplémentaires etc...

Quelle est l'urgence ? Pourquoi fermer cette école, qui remplit si bien son rôle alors que rien n'est encore fait pour accueillir nos enfants dans de bonnes conditions dans les autres groupes scolaires ? Des travaux sont prévus, mais comment ont-ils été pensés ? Alors que personne n'est actuellement en mesure de connaître la répartition des enfants de Montgazon, vont-ils aller en majorité à La Mara, à Jules Ferry ou vont-ils faire le choix des écoles périphériques à Parthenay, que sont les écoles de Pompaire, Le Tallud, Châtillon-Sur-Thouet ?

Comment engager des travaux pertinents sans avoir des données précises sur le nombre d'enfants à accueillir, ces questions sont essentielles car elles engagent des coûts importants. Aujourd'hui, il est question de fermer notre école, dont on nous dit qu'elle est à moitié vide. Ce à quoi nous répondons, il n'y a pas de locaux vides à Montgazon. Les locaux permettent de mettre en place une salle d'arts plastiques pour tous, un espace pour le RASED qui accueille les élèves les plus en difficulté, un espace de motricité et une bibliothèque. Toutes ces choses qui favorisent une bonne condition d'apprentissage pour les enfants et de bonnes conditions de travail pour les enseignants. Ces locaux sont parfaitement adaptés à la pédagogie d'aujourd'hui. Nos arguments se traduisent par des faits. Les évaluations des Cours Préparatoires notamment sont d'un excellent niveau à Montgazon, et les conditions d'espace et d'accueil, y concourent forcément. De plus, les écoles à taille humaine permettent une meilleure connaissance des familles la proximité est tout aussi importante pour la réussite des élèves.

Votre choix se porte sur Montgazon, parce que Montgazon coûterait cher à rénover. Cependant au vu des dernières informations concernant le problème de radon à l'école de La Mara, le chiffre de ces travaux s'avère plus coûteux que prévu. Vous nous proposez d'inscrire nos enfants à l'école de La Mara, qui est géographiquement la plus proche de Montgazon, vous n'êtes pas sans savoir que le rapport d'expertise révèle la présence de radon dans cette école à des taux supérieurs au seuil de précaution et d'alerte. Cela fait dix ans que ce gaz dangereux est présent dans cette école, force est de constater votre impuissance à l'éradiquer.

M. le Maire de Parthenay a évoqué la réalisation de travaux pour pallier ces émanations mais il n'en a détaillé ni la nature, ni le calendrier, ni le coût. Il a précisé par ailleurs, que la collectivité avait deux ans pour les réaliser. Comment être assurés, nous parents de Montgazon, que l'école de La Mara sera débarrassée du radon à la rentrée 2017, soit dans 10 mois ? Pouvez-vous nous certifier que nos enfants ne courent aucun risque pour leur santé ? Non, vous ne pouvez pas car les prochaines mesures de contrôle ne pourront être effectuées qu'après les travaux et donc au mieux au cours de l'hiver 2018. Au regard de ces éléments, Mesdames et Messieurs les élus communautaires, nous vous demandons de prendre en considération nos inquiétudes et de ne pas voter la fermeture de Montgazon pour la rentrée 2017. Si vraiment vous souhaitez la fermeture de notre

école, donnez-vous le temps de corriger définitivement les choses à La Mara, que nous ayons au moins la certitude que nos enfants ne seront pas exposés à des concentrations anormalement élevées de radon. Nous vous demandons, s'il vous plaît, de voter contre cette fermeture pour 2017. Merci de votre écoute.

M. le Président : Est-ce que d'autres personnes ont des questions, nous y répondrons de manière groupée, s'il y a des thématiques communes.

Mme BELY : Ce n'est pas une question mais je souhaite réagir par rapport à ce qui vient d'être dit. J'entends le message d'incompréhension des parents d'élèves de l'école de Montgazon face à la délibération nous demandant d'acter la fermeture de l'école de leurs enfants. Je comprends, comme Mme GILBERT, leurs inquiétudes, leur désarroi, leurs interrogations, leur sentiment d'injustice et puis j'entends la proposition qu'ils nous font. Comme moi, vous tous autour de cette table, au contact des préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, vous ne pouvez pas être hermétiques à ce message. Aujourd'hui, la compétence scolaire est communautaire mais elle ne doit pas devenir un sujet clivant puisque l'éducation de nos enfants, leur sécurité, leur bien-être sont source d'épanouissement. L'éducation des enfants de notre territoire doit être pour nous tous un sujet fédérateur.

Je ne voudrais pas que l'année 2016, année de la jeunesse à l'échelle de la Communauté de communes se résume à la fermeture d'une école de 110 élèves, décidée en 9 mois, alors qu'il n'y a aucune pression de l'Education nationale. Dans la délibération qui nous est soumise, nous mettons en avant la démarche globale d'optimisation du patrimoine communautaire. J'ai relu également les comptes rendus des commissions scolaires et en particulier celui de la commission du mois de juillet 2016, dans lequel il est acté la nécessité d'étudier l'optimisation des bâtiments communautaires. Cependant, nous n'en avons jamais décidé la méthode en Conseil communautaire. Nous ne pouvons donc pas acter ce soir la fermeture d'une école de 110 enfants. Cela n'est pas sérieux, on pourrait même nous dire que c'est de l'amateurisme ! A quel moment, avons-nous eu une réflexion globale, à l'échelle de la Communauté de communes concernant les bâtiments scolaires des 29 écoles ?

Il est vrai que la compétence scolaire est une compétence compliquée. Nous avons beaucoup travaillé sur les activités périscolaires. Je vous l'accorde, ce qui est le plus compliqué, c'est bien la création, l'aménagement et la gestion des équipements d'intérêt communautaire. C'est pourquoi, je pense que nous devons prendre le temps de réfléchir à la partie de la délibération relative à l'optimisation globale des équipements. Soyons logiques et pragmatiques, au transfert de la compétence doit succéder la définition de l'intérêt communautaire en matière scolaire, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, pour l'ensemble des 29 écoles.

C'est important de faire le point sur la remise en état de toutes ces écoles, parce qu'un certain nombre de bâtiments sont vétustes et puis se rajoute un autre problème dans plusieurs écoles, celui du radon. Je souhaiterais que nous ayons de la lisibilité sur ce que nous allons faire et je vous propose de prendre le temps de la réflexion pour adopter une méthode de travail. Nous pourrions commencer par un diagnostic précis des charges de fonctionnement et d'investissement sur nos 29 écoles et du coût de mise en sécurité. Par rapport à ce que viennent de dire les parents, nous devons réaliser un diagnostic des effectifs actuels et à venir ainsi qu'un diagnostic sur les mouvements d'enfants sur le territoire parce qu'il y en a beaucoup puisqu'ils ne fréquentent pas tous l'école qui est la plus près de chez eux. Pour finir, il serait bon également d'étudier les projets d'urbanisme en cours pouvant avoir des conséquences sur les effectifs. C'est au regard de tous ces diagnostics que nous pourrions déterminer nos priorités et prendre des décisions en fonction des contraintes budgétaires. Cela nous permettra d'établir des critères qui nous rassemblent en construisant de façon cohérente et partagée. Il me semble que nous avons besoin de cette étape pour avancer en toute objectivité dans l'intérêt communautaire et dans l'intérêt de tous les enfants. Evitons de prendre des décisions hâtives et clivantes à l'image de cette délibération.

Je m'interroge également sur d'autres points tels que la carte scolaire. Dans la mesure où la compétence est communautaire, ne devrait-elle pas être définie par la Communauté de communes, à l'échelle du territoire ?

Si nous actons en même temps ce soir la fermeture de Montgazon, le redéploiement des enfants vers une autre école, qui à ce jour pose de sérieux problèmes de radon, ainsi que le fait que l'école de Montgazon est destinée à un autre projet, je trouve que nous envoyons un message négatif. D'autant plus qu'il me semble que lorsque l'on désaffecte des locaux mis à disposition de la Communauté de communes, la commune recouvre ses droits et obligations sur les biens désaffectés, avant de les réaffecter.

M. le Président, chers collègues, assumons avec méthode cette compétence difficile qu'est la compétence scolaire. Evitons la confusion, la précipitation, tout le monde en sortira grandi. Le projet de territoire dit qu'il faut engager une réflexion collective, de prospective pour aller vers le meilleur scénario possible de développement de notre territoire. Alors commençons par appliquer cette méthode à la compétence scolaire, sur l'ensemble de notre territoire. Après les paroles, passons aux actes, en prenant le temps de la réflexion.

M. le Président : Est-ce qu'une autre personne souhaite prendre la parole ?

M. MALVAUD : Je suis tout à fait d'accord avec vous d'un point de vue budgétaire, aujourd'hui c'est très difficile. Mais sachant que le sujet a été émis pour la première fois au mois de janvier et qu'il n'a été évoqué qu'une seule fois en réunion des maires, je trouve qu'il est prématuré d'acter la décision dès ce soir. Comme le disais Mme BELY, je pense que c'est un sujet qui demande réflexion. Personnellement, je m'abstiendrai parce que je pense que nous n'en avons pas assez parlé au sein du Conseil communautaire.

Mme BRESCIA : J'ai une question et une remarque. Ma question porte sur le radon. Il est fait état de présence de radon à l'école de La Mara, j'aimerais bien connaître les indicateurs chiffrés, avons-nous des informations techniques précises ?

Mme GILBERT : Nous entendons beaucoup d'informations différentes, mais je tiens quand même à rappeler que les parents d'élèves ont obtenu ces chiffres parce que nous leur avons fournis. Cependant, les services techniques pourront apporter une réponse plus précise.

M. ROUVREAU : Nous entendons toujours parler de l'école de La Mara, mais il n'y a pas que ce bâtiment qui est concerné par le radon, beaucoup d'autres sont touchés, dont 5 écoles : l'école de Vausseroux, de la Mara, Gutenberg, une école à Châtillon-sur-Thouet ainsi que l'école de Chantecorps. Il est fait état de l'école dans son ensemble mais cela peut aussi être ciblé sur une pièce de l'école. Il faut savoir que des travaux ont déjà été réalisés dans les locaux de La Mara, il y a quelques années, éradiquant le radon sur un endroit précis mais le gaz s'est déplacé. Nous faisons réaliser des mesures complémentaires pendant les vacances actuelles, et nous avons rendez-vous avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 18 novembre pour établir précisément un cahier des charges de travaux annoncés sur La Mara et sur les autres bâtiments afin de revenir dans les normes, en dessous des 400 becquerels/m³ (Bq/m³).

Mme BRESCIA : Je vous remercie pour cette réponse précise. Nous entendons effectivement des adjectifs comme beaucoup ou autre, mais cela n'indique pas la quantité. La deuxième chose que je voulais faire remarquer et qui me gêne, c'est qu'en fait, il y a deux thèmes dans cette délibération. Le premier concerne la fermeture de l'école et le deuxième concerne l'avenir du bâtiment. J'aurais préféré voir quelques pistes et propositions pour la relocalisation des enfants de l'école.

M. ALBERT : J'ai cru comprendre que l'école de Vausseroux était concernée par le radon. Je souhaiterais avoir des précisions parce qu'il y a quelques années, nous avons fait réaliser un diagnostic par la Communauté de communes du pays Ménigoutais et les résultats étaient corrects. Ce soir, j'apprends qu'il y a du radon à l'école de Vausseroux et j'avoue que je suis en colère de l'apprendre de cette façon. Je n'admets pas que vous n'ayez pas informé le maire dès que vous aviez reçu les résultats.

M. ROUVREAU : La présence du radon dans les bâtiments n'est pas une science infuse. Lorsque la Communauté de communes de Ménigoute a fait les analyses, l'école était certainement en dessous du seuil 400 Bq/m³. En revanche, le dernier rapport édité au mois de juin, indique une présence de radon à hauteur de 523 Bq/m³, soit juste dans la fourchette supérieure.

M. ALBERT : Vous m'excuserez, mais depuis le mois de juin, j'aurais dû être informé des résultats de ce rapport... Nous devons veiller à améliorer la communication entre élus !

M. ROUVREAU : J'assume l'entière responsabilité de cet oubli, mais il me semble que les directeurs d'école et le service scolaire ont reçu les informations. Cependant, cette compétence est communautaire donc les frais de gestion du bâtiment scolaire sont à la charge de la Communauté de communes et non de la commune.

M. ALBERT : Ce n'est pas une question de frais, simplement, le maire devrait être averti de ce qui se passe dans sa commune. Nous avons déjà été confrontés à ce problème lors des contrôles de sécurité des jeux d'école. Nous avons réussi à résoudre le problème mais il ne faut pas que cela recommence. Je suis quelqu'un d'assez calme mais je peux également être très en colère si vous ne me tenez pas informé de ce qui se passe dans ma commune ! Le maire doit être la première personne à être mis au courant de problèmes tels que celui-ci. Je regrette de réagir comme cela maintenant, lors du Conseil communautaire, j'aurais préféré le faire en aparté mais je ne peux pas laisser passer cela.

M. ROUVREAU : Je le prends pour moi, j'aurais dû vérifier que les données soient bien transmises aux différents maires.

M. JOLIVOT : Quel est le niveau de radon qui a été relevé à La Mara ?

M. ROUVREAU : Les résultats dépassent 1000 bq/m³.

Mme PROUST : Pour poursuivre sur la remarque de M. JOLIVOT, vous parliez tout à l'heure de 525 bq/m³ relevés à l'école de Vausseroux et le décret précise qu'entre 400 et 1000 bq/m³, les responsables doivent prendre des mesures pour réduire l'exposition des personnes. Trois mesures dans les locaux de La Mara révèlent un taux supérieur à 1000 bq/m³, mesures de concentration reconnues comme étant dangereuses. Nous n'utilisons pas le terme dangereux à la légère puisque les seuils sont largement dépassés.

M. ROUVREAU : Ce n'est pas tout le bâtiment qui est concerné par la présence de radon, seulement quelques parties. Par ailleurs, légalement, nous avons deux ans pour lancer les travaux visant à éradiquer le gaz. Notre objectif est de les faire réaliser le plus tôt possible, c'est-à-dire courant 2017.

M. MALVAUD : C'est bien que nous soyons informés sur ce qui se passe dans les autres écoles, mais aujourd'hui le sujet de la délibération porte sur Montgazon et les écoles de Parthenay. Je ne pense pas que les élèves de Montgazon iront à l'école de Vausseroux, l'année prochaine.

M. ROUVREAU : C'est bien pour cela que nous ne pouvons pas adopter une réflexion globalisée. C'est intéressant de penser la compétence scolaire à l'échelle du territoire mais la discussion ne sera pas la même entre la ville et le milieu rural.

Mme GILBERT : Je tiens à apporter quelques précisions sur les propos que nous venons d'entendre. Je suis assez satisfaite d'entendre, Mme BELY, que ce sujet ne doit pas être clivant parce qu'effectivement ce qui nous importe c'est de rendre un même service pour tous. Si nous avons fait le choix de prendre la compétence scolaire, ce n'est pas le choix de toutes les Communautés de communes même si l'Education nationale voudrait que cela se développe de plus en plus. C'était un réel défi de prendre cette compétence scolaire, et ce défi, nous essayons de le mener du mieux que nous pouvons. J'entends bien que certaines personnes regrettent que les débats ne soient pas tous ouverts au Conseil communautaire mais je rappelle que le gros du travail se fait en commission et il me semble que c'est comme cela que nous avons tous décidé de fonctionner.

Tout ce que je souhaite, c'est qu'avec le budget dont nous disposons, nous puissions accueillir les élèves de la même façon sur nos 29 écoles parce qu'il n'y a pas une école plus importante qu'une autre sur ce territoire. Notre objectif est bien d'offrir un même service pour tous et nous essayons de le mettre en œuvre à tous les niveaux, mais pour cela, nous devons faire des choix, qui sont parfois douloureux et je suis d'accord, fermer une école est un choix extrêmement douloureux. Ce redéploiement implique des travaux dans les écoles de La Mara et Jules Ferry, respectivement à hauteur de 220 000 € et 150 000 €, auxquels vont s'ajouter les travaux pour éradiquer le radon. A ce sujet, je pense que si les professionnels nous laissent deux ans pour les réaliser, c'est bien qu'ils estiment que les enfants ne sont pas en danger sinon, ils nous imposeraient un délai plus rapide. Il faut bien resituer le contexte.

Par ailleurs, nous avons prévu de réunir un conseil d'école extraordinaire à Montgazon, pour présenter l'ensemble des travaux prévus et le redéploiement que nous envisageons. Nous avons déjà dit aux parents que nous mènerons une enquête pour connaître leurs souhaits à ce sujet et nous allons maintenir cette promesse même si elle nous expose à des difficultés puisque la carte scolaire demeure communale. Nous avons déjà énoncé ces éléments-là à chaque rencontre, donc à six reprises, avec les parents délégués, et nous vous avons également déjà dit que nous vous rassemblerons pour vous présenter les travaux, le délai et les chiffres.

M. ALLARD : Je reconnais parfaitement tout le travail de qualité que mène par la commission Scolaire et je comprends l'inquiétude des parents par rapport à ce radon. Cependant j'ai l'impression qu'ils ne refusent plus la fermeture de l'école mais demandent plutôt un délai supplémentaire, le temps de mettre en sécurité les autres établissements pour accueillir leurs enfants.

M. le Président : Pour rectifier vos propos, il me semble que les parents refusent catégoriquement la fermeture de Montgazon. Non ? Vous êtes d'accord pour qu'on ferme l'école ?

Mme ORIGNY : Pour que le débat soit clair, notre demande porte maintenant sur un report de fermeture pour que nos enfants soient accueillis dans des conditions décentes. En effet, nous savons qu'aujourd'hui les

locaux de la maternelle de La Mara révèlent la présence de radon au-delà de 1300 bq/m³. Vous avez peut-être deux ans pour réaliser les travaux mais nous ne pouvons pas accepter que nos enfants intègrent une école dans laquelle les seuils de radon sont largement dépassés alors que nous savons que ce gaz est la deuxième cause de cancer du poumon. Nous avons vraiment le sentiment que vous jouez avec la santé de nos enfants.

Mme GILBERT : Je ne peux pas vous laisser dire cela !

Mme ORIGNY : Mais si bien sûr, c'est justement le problème ! Nous avons maintenant compris l'argument démographique, mais si de votre côté, vous décrétez que fermer une école, c'est douloureux, de notre côté, nous considérons que c'est un acte grave. Vous n'avez consulté aucune des familles pour qui cela va présenter des soucis de mobilité, de frais de garderie, de frais de cantine, etc... Ces éléments auraient dû être anticipés et nous regrettons que vous ne l'ayez pas fait.

Mme GILBERT : C'est prévu. J'entends bien vos regrets et il me semble que nous les avons toujours pris en considération. Vous ne pouvez pas toujours vous situer dans le procès d'intention. Un conseil d'école extraordinaire aura bientôt lieu à Montgazon pour justement aborder ces sujets-là.

Mme ORIGNY : Nous le savons mais ce conseil...

M. le Président : Attendez Madame, je veux bien vous laisser la parole, mais je vous remercie maintenant de poser le micro. Vous nous laissez le temps de vous répondre et après si vous souhaitez reprendre la parole vous la demandez. C'est le fonctionnement du débat démocratique, nous ne parlons pas les uns sur les autres.

Mme GILBERT : Les travaux sont programmés de février 2017 à juillet 2017, pour accueillir dans les meilleures conditions possibles tous les enfants, ceux qui étaient scolarisés auparavant à Montgazon et ceux qui sont actuellement à La Mara et Jules Ferry. Nous sommes déjà allés dans ces écoles, nous vous les avons fait visiter, et vous avez constaté que des travaux étaient nécessaires. J'en ai d'ailleurs annoncé les chiffres tout à l'heure.

Mme ORIGNY : Vous nous parlez d'un coût trop élevé, nous vous demandons donc le chiffrage des travaux concernant l'éradication du radon.

M. ROUVREAU : Suivant la formulation, le lieu, le bâtiment, la nature et la quantité de radon, nous pouvons estimer le coût des travaux entre 5 000 € et 15 000 € par bâtiment.

Mme ORIGNY : Ce sont des chiffres précis ou de simples estimations ?

M. ROUVREAU : Ce sont toujours des estimations mais vous les critiquez systématiquement même quand elles sont au plus proches de la réalité. Je ne sais donc plus ce que je dois dire.

Mme ORIGNY : Je vous remercie.

Mme PROUST : L'idée fait son chemin parmi les parents d'élèves de Montgazon concernant la fermeture de leur école. Ce qu'ils veulent maintenant, c'est la certitude que l'école de La Mara, qui depuis 10 ans regorge de ce gaz...

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Arrêtez de dire n'importe quoi...

M. le Président : Pourquoi dites-vous cela Mme PROUST ?

Mme PROUST : Parce que vous n'êtes pas spécialiste du radon, à ce que je sache ?

M. le Président : Parce que vous l'êtes, vous ?

Mme PROUST : Non, mais je ne mets pas en doute vos paroles, je vous demande simplement la certitude que les locaux de La Mara et Jules Ferry seront débarrassés du radon à la rentrée.

Mme GILBERT : Nous y travaillons justement.

Mme PROUST : Oui, mais travailler n'engage pas une certitude...

Mme GILBERT : Tout est prévu. Vous disposez déjà des chiffrages concernant les travaux de réhabilitation. Les travaux éradiquant le radon vont s'y ajouter mais, il est certain que nous nous engageons à offrir les meilleures conditions d'accueil possibles pour vos enfants.

Mme PROUST : Cela reste une intention même si elle est tout à fait honorable. Il n'en demeure pas moins que le problème du radon existe à l'école de La Mara, depuis 10 ans, sans que vous en soyez responsables.

M. ROUVREAU : Nous sommes dans l'obligation d'éradiquer le radon et nous tiendrons nos engagements tels que nous l'avons toujours fait et ces travaux seront réalisés dans l'année 2017. Mais j'insiste quand même sur le fait que le radon ne s'arrête malheureusement pas aux bâtiments scolaires, il y en a partout en Gâtine, même dans nos maisons d'habitation. Simplement, nous n'avons pas les mêmes normes à respecter à titre privé.

Mme PROUST : Nous en sommes bien conscients mais en tant qu'élus, notre devoir est de veiller à ce que les personnes ne multiplient pas leur contact avec le radon. Donc s'il y en a à leur domicile, notre objectif est de faire en sorte que les enfants n'en retrouvent pas quand ils intègrent l'école parce que c'est la multiplication des contacts avec le gaz qui fait que cela devient dangereux.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Seulement vous ne pouvez pas dire que l'école de La Mara regorge de radon. Des mesures ont été demandées en 2004, des travaux ont été réalisés par la suite en 2006, 2009 et 2012 et ont rabaisé le radon à un taux normal. Le problème comme l'a dit M. ROUVREAU, c'est qu'il est revenu. Je ne peux pas vous laisser dire que l'école regorge de radon depuis 10 ans et que nous n'avons rien fait contre, ce n'est pas vrai.

Mme PROUST : Je n'ai pas dit cela, vraiment nous ne nous comprenons pas. J'ai simplement voulu dire que le gaz est plus fort que nous ! Je ne veux surtout pas condamner ce que vous avez fait. Je constate simplement votre impuissance face à ce gaz.

M. le Président : Très bien. Je pense que tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet...

M. JOLIVOT : Est-ce qu'il y a du radon dans les locaux Montgazon ?

19h30 : Arrivée de M. GAILLARD

M. le Président : Il y en a eu mais il y en a plus. Sans vouloir faire de procès d'intention à quiconque, le problème du radon tombe à point nommé pour certains afin d'envisager un report de fermeture de l'école de Montgazon. Cependant, je souhaite louer la méthode que nous avons employée qui repose sur la transparence totale sur le sujet. Je me suis emporté à juste titre contre un journaliste qui a prétendu s'être procuré de manière détournée le rapport sur le radon. Ceci est complètement faux, puisque comme l'a dit Mme GILBERT, nous avons remis au préalable aux parents d'élèves, l'ensemble des documents en notre possession, à savoir, les estimations, le rapport sur le radon, les chiffrages, les possibilités de déménager les équipements les uns vers les autres, nous avons fait preuve de transparence totale.

Vous nous dites que neuf mois c'est trop long, ou c'est trop court, à cela je réponds : à un moment donné, nous devons prendre une décision. Lors de notre première rencontre, en janvier de cette année, nous n'avons pas parlé de fermeture pour la rentrée 2016, mais dès le départ pour la rentrée 2017, parce qu'il faut du temps pour réaliser les travaux.

Vous dites, Mme PROUST, que les parents imminent et seraient susceptibles d'accepter la fermeture de Montgazon. J'entends également l'intervention de M. ALLARD éclairante sur ce point. Nous tous ici présents, nous nous engageons à ce qu'en septembre 2017, l'ensemble des travaux nécessaires soient correctement réalisés à La Mara et à Jules Ferry et qu'ils soient dignes d'accueillir les enfants des parents d'élèves qui souhaiteraient les inscrire dans un des deux établissements. Ces travaux entraînent des conséquences budgétaires et ils se feront au détriment d'autre chose mais c'est notre volonté et notre décision.

Nous pouvons toujours reporter une décision d'autant plus si elle n'est pas facile à prendre. Nous comprenons bien qu'elle est très douloureuse pour les parents d'élèves et nous savons que cette fermeture d'école va représenter des changements dans leur vie quotidienne, qu'il n'est pas toujours facile à adopter. La situation aujourd'hui à Parthenay, comme partout en France d'ailleurs, est difficile financièrement mais je pense qu'il est aussi de notre dignité d'élus d'assumer notre décision.

Je souhaite également revenir sur la remarque de M. MALVAUD, disant qu'il n'était pas suffisamment informé du dossier. Nous en avons parlé deux fois en réunion des maires, la commission scolaire l'a abordé à de multiples reprises, le Bureau communautaire également. Ensuite, avec les parents d'élèves, nous nous sommes rencontrés de multiples fois. Ce n'est pas facile à accepter, mais nous devons prendre une décision, c'est de notre responsabilité. Décider de fermer une école n'est pas rien, mais je pense que la situation de Parthenay est différente des autres communes. Sur Parthenay, il y a 5 groupes scolaires, donc redéployer les élèves d'un établissement scolaire vers d'autres, n'aura pas les mêmes conséquences, cela ne supprime pas l'offre scolaire sur la ville. Il restera 4 groupes scolaires sans oublier l'école privée. Quand il s'est agi de se battre pour le maintien d'une classe au sein de l'école de La Ferrière, Mme GILBERT et moi-même avons écrit au DASEN pour lui expliquer la situation, et en ce moment, il fait le nécessaire pour que cette classe soit maintenue à l'école de La Ferrière. En effet, la perspective de suppression d'une classe ou d'une école, suivant la taille de la commune d'implantation, n'aura pas le même impact. Nous nous sommes battus et nous nous battons pour le maintien des écoles sur les communes de la Communauté de communes. Concernant la seule ville de Parthenay, c'est différent.

Pour finir, je tiens quand même à vous remercier de nos rencontres qui ont parfois été conflictuelles mais dont les débats ont toujours été de qualité. En toute sincérité, comme je vous l'ai dit et je parle également au nom de mes collègues, notre décision n'était pas prise dès notre première rencontre, nous nous sommes simplement interrogés parce qu'il était de notre responsabilité de gérer au mieux les équipements communautaires et spécifiquement les écoles. Nous nous sommes demandé s'il était réellement souhaitable et raisonnable d'accueillir 100 élèves dans un établissement d'une capacité de 280 ou 300 enfants. Je vous le dis d'autant plus que pendant plus de 10 ans nous nous sommes battus avec le Conseil municipal de Parthenay et notamment Mme PRESTAT-BERTHELOT, pour que tous les groupes scolaires soient maintenus à Parthenay. Maintenant que la compétence est devenue communautaire, la réflexion est différente et un redéploiement des effectifs sur l'ensemble de l'agglomération parthenaisienne est prévu et c'est pour répondre à cette problématique que nous nous engageons à ce que les travaux soient réalisés dans les deux groupes scolaires La Mara et Jules Ferry, pour septembre 2017. La question du radon sera traitée également, nous avons des contacts avec l'Agence Régionale de la Santé et compte tenu de cette précipitation et de la médiatisation du sujet, nous accélérons le calendrier.

* Adopté avec 31 voix pour, 6 voix contre et 21 abstentions

10 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Mme GILBERT : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la mise en place d'un Projet EDucatif Territorial communautaire en juillet 2015 modifié par avenant en juillet 2016 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2015/2016, selon les montants ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Chantecorps	1 200,00	2 490,00	3 690,00
Vasles (école publique)	2 040,00	3 900,00	5 940,00
Vasles (école privée)		4 170,00	4 170,00
Ménigoute	2 940,00	5 880,00	8 820,00
Fomperron	1 410,00	2 550,00	3 960,00
Vausseroux	416,67	1 923,33	2 340,00
Saint-Martin-du-Fouilloux	400,00	750,00	1 150,00
Reffannes	1 530,00	2 880,00	4 410,00
Azay-sur-Thouet	3 330,00	6 120,00	9 450,00

Secondigny (école publique)	3 050,00	4 800,00	7 850,00
Secondigny (école privée)	1 216,67	3 033,33	4 250,00
Saint-Aubin Le Cloud	5 100,00	9 030,00	14 130,00
Allonne	900,00	1 300,00	2 200,00
Fénerly	983,33	1 916,67	2 900,00
Vernoux-en-Gâtine	533,33	916,67	1 450,00
La Peyratte	1 666,67	3 083,33	4 750,00
La Ferrière en Parthenay	1 516,67	3 033,33	4 550,00
Thénezay	2 850,00	3 333,33	6 183,33
Gourgé (école publique)	516,67	883,33	1 400,00
Gourgé (école privée)	1 150,00	2 150,00	3 300,00
Pressigny	350,00	700,00	1 050,00
Viennay	1 766,67	6 873,33	8 640,00
Amailloux	2 100,00	3 350,00	5 450,00
Châtillon-sur-Thouet	3 583,33	7 966,67	11 550,00
Le Tallud	3 960,00	7 830,00	11 790,00
Parthenay	23 100,00	45 030,00	68 130,00
Pompaire	1 883,33	3 666,67	5 550,00
	69 493,34	139 559,99	209 053,33
			209 053,33

* Adopte à l'unanimité

FINANCES

11 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. C. MORIN : Afin d'assurer le financement des travaux d'investissement du budget annexe « Assainissement » sur l'exercice 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de contracter un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès de la banque Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :

- Taux fixe : 1,12 %,
- Durée 20 ans,
- Échéance trimestrielle,
- Frais de dossier 500 €,
- Amortissement linéaire : échéances dégressives.

La Communauté de communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement anticipé, la collectivité paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées dans le contrat de prêt.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt auprès de la banque Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. C. MORIN : Au moment du vote du budget primitif du budget annexe « Assainissement », nous avons prévu de contracter un emprunt d'un peu plus de 800 000 € pour réaliser les travaux d'investissement. Lors du dernier point financier, nous avons conclu à un besoin de 500 000 €. Après avoir consulté cinq établissements bancaires, nous avons retenu la proposition la mieux disante, à savoir celle de la banque Caisse d'Épargne.

* Adopte à l'unanimité

12 - CONVENTION D'AIDE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
CONCLUE AVEC L'ETAT

M. C. MORIN : Dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de la Chapelle-Bertrand à Parthenay, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine perçoit une aide à la gestion d'un montant annuel provisionnel de 21 065,29 € correspondant à 15 places de stationnement.

Une convention établie entre l'Etat et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine précise les conditions d'engagement de la collectivité en termes de gestion, de maintenance et d'entretien des locaux, ainsi que les modalités financières d'attribution de l'aide.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'aide à la gestion de l'accueil des gens du voyage à conclure avec l'Etat pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. C. MORIN : Le calcul de cette aide s'effectue sur la base de deux critères différents. Une première partie de l'aide, environ 16 000 € est liée au nombre de places de stationnement et la deuxième partie à hauteur de 5 000 €, est liée au taux d'occupation. Pour bénéficier de cette aide, une convention est établie entre l'Etat et la Communauté de communes afin de préciser les conditions d'engagement de la collectivité.

* Adopte à l'unanimité

13 - APPROBATION D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX SCOLAIRES DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

M. C. MORIN : Vu la convention en date du 21 juillet 1998, par laquelle la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Ménégoûtais, les locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, pour l'exercice de la compétence scolaire ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, en date du 20 septembre 1999, actant la redéfinition cadastrale des parcelles mises à disposition ;

Vu l'avenant n°2 substituant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes du Pays Ménégoûtais, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour l'exécution de la convention de mise à disposition des locaux scolaires de Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastrés section B, numéros 600 et 604 ;

Vu l'avenant n°3, en date du 22 février 2016, actant la mise à disposition de la cour de récréation, cadastrée section B, numéro 483, au profit de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il convient de préciser, par avenant, la valeur de la cour de récréation. Au jour de sa mise à disposition, le bien figure à l'actif de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux comme suit : immobilisation numéro 100EC, d'un montant de 150,45 €, au compte budgétaire 2111 (bien non amortissable).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux.
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

14 - MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES »

M. C. MORIN : Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérison, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 définissant la compétence optionnelle « Assainissement collectif – Collecte et traitement des eaux usées » et précisant les modalités de son exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Il convient d'acter, par procès-verbal, la mise à disposition des biens appartenant aux communes d'Amailloux, Doux, Reffannes et Viennay, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Au jour de la mise à disposition, les biens figurent à l'actif des communes comme indiqué dans les annexes de la présente délibération, qui en font partie intégrante.

La mise à disposition des biens prend effet au 1^{er} janvier 2016, sans limitation de durée, pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif – Collecte et traitement des eaux usées ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens précités, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

15 - DECISION MODIFICATIVE N°3

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 ci-jointe.

M. C. MORIN donne lecture de la décision modificative.

* Adopte à l'unanimité

16 - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE DE BOISSEAU, SECTEUR BOIS-VERT, AU TALLUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. J. DIEUMEGARD : Le schéma directeur d'assainissement du bassin versant de Pompairain préconise de procéder à la mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la rue de Boisseau, secteur Bois-vert, sur la Commune de Le Tallud.

Le coût de cette opération est évalué à 160 486,61 € HT et se décompose comme suit :

- investigations complémentaires avant travaux : 6 253,90 €,
- travaux : 142 759,54 €,
- tests de réception : 1 874,40 €,
- maîtrise d'œuvre interne : 9 598,77 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (au moins 35 % du montant HT, soit 56 170,31 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la rue de Boisseau, secteur Bois-vert, sur la Commune de Le Tallud,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

17 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N°4

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC.

Un équipement à exploiter est ajouté concernant la halte-garderie « LES GALIPETTES » de Secondigny.

Les montants de base (hors révision) de chaque équipement sont intégrés sur le détail du prix P2 par prestation et par bâtiment comme suit :

					PRESTATION DANS LES BATIMENTS				
					Chauffage (y compris CTA)	Production/distribution ECS	Climatisation	Traitement eaux F/C	Surveillance légionnelle (sur bordereau)
Enfance	69 SEC	Mini-crèche Les Galipettes	19 rue de l'Anjou	SECONDIGNY	229,86 €				X

Montant du marché initial	352 228,03 € HT	422 673,63 € TTC
Option	105 429,80 € HT	126 515,76 € TTC
TOTAL	457 657,83 € HT	549 189,39 € TTC
Avenant n°1 :	+ 9 718,55 € HT	11 662,26 € TTC
Avenant n°2 :	+ 619,52 € HT	743,42 € TTC
Avenant n°3	sans incidence sur le montant du marché	-----
Avenant n°4	+ 229,86 € HT	275,83 € TTC
Montant du marché après avenant n°2	362 795,96 € HT	435 355,15 € TTC
Option	105 429,80 € HT	126 515,76 € TTC

TOTAL	468 225,76 € HT	561 870,91 € TTC
--------------	------------------------	-------------------------

Le projet d'avenant n° 4, représentant 2,309 % d'augmentation au marché initial, est joint à la présentation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC et tout document relatif à ce dossier.

M. ROUVREAU : Je tiens à remercier les techniciens de la collectivité, la mairie de Secondigny et ses élus, les entreprises, ainsi que l'architecte pour avoir mené à bien ces travaux de réhabilitation de la halte-garderie « Les Galipettes ». Tout le monde a coopéré et travaillé ensemble pour tenir les délais. Une date d'inauguration est fixée et nous avons prévu d'organiser une visite le 26 janvier 2017, juste avant la séance de Conseil communautaire qui se déroulera à la salle de la Guichetière de Secondigny. Le montant initial de ces travaux s'élevait à 169 221,84 €. Les avenants liés à la reprise du chantier, les aléas et rectificatifs pour la réorganisation intérieure, s'élèvent quant à eux à 13 376,57 €, soit un pourcentage d'augmentation de 7,88 % pour ces travaux qui vont donner une autre vie à la halte-garderie « Les Galipettes ».

* Adopte à l'unanimité

SYSTEME D'INFORMATION

18 - ACQUISITION D'UNE PLATE-FORME DE VIRTUALISATION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

M. C. MORIN : Le 27 juillet 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'une plate-forme de virtualisation : infrastructure qui assure le fonctionnement de tous les serveurs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le système de sauvegarde.

La société DSMI a été retenue pour un montant total de 58 930 € HT, soit 70 716 € TTC, réparti en 2 lots :

- Lot n°1 : fourniture de baies informatiques pour 3 910 € HT,
- Lot n°2 : fourniture, installation et garantie de la plate-forme pour 55 020 € HT.

Sachant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine acquiert la plateforme de virtualisation, il convient de demander la participation financière des utilisateurs selon le nombre de postes détenus par chacun.

Les montants de participation pour chacun des utilisateurs se répartissent comme suit :

Communes	Montant H.T du remboursement	Nombre de poste	Taux de participation
➡ la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :	38 687,55 €	193	65,65 %
➡ la Ville de Parthenay :	13 029,42 €	65	22,11 %
➡ le CCAS de Parthenay :	1 001,81 €	5	1,70 %
➡ le CIAS de Parthenay-Gâtine :	5 209,41 €	26	8,84 %
➡ le SMEG :	1 001,81 €	5	1,70 %
Total	58 930,00 €	294	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la répartition des montants pour l'acquisition d'une plateforme de virtualisation telle que définie dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 21 – 2183,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

19 - MODIFICATION DES HORAIRES DU CIAP

M. PASQUIER : Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) prend place dans le quartier médiéval de Parthenay, au rez-de-chaussée de la Maison du patrimoine, en continuité de l'office de tourisme.

Cet équipement culturel gratuit présente l'ensemble du patrimoine du Pays d'art et d'histoire. C'est un lieu de passage privilégié pour le public touristique, un lieu de référence culturelle pour la population locale ainsi qu'un support pédagogique pour les jeunes. Engagés en 2011, les travaux de requalification de la salle du patrimoine en CIAP se poursuivront cette année, permettant la réalisation d'une nouvelle scénographie, à découvrir pour la saison estivale 2017.

Le CIAP comprend plusieurs espaces ouverts au public :

- une salle d'exposition, qui présente un aperçu global des richesses patrimoniales du territoire,
- un espace d'accueil, de renseignement et de documentation touristique (sites patrimoniaux et naturels, événements culturels),
- un espace destiné à recevoir du public jeune *en et hors* temps scolaire,
- une boutique de souvenirs pour acquérir des objets touristiques et des ouvrages en lien avec les thèmes forts du territoire : les Plantagenêts, le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, le Moyen Âge,
- un point d'accès à internet (PAI) doté de 3 postes informatiques.

Pour tenir compte des besoins en fonctionnement du CIAP, des aspects saisonniers de l'activité et des projets en cours, il convient de modifier le règlement intérieur et d'approuver les horaires d'ouverture comme suit :

Ancienne situation :

Le CIAP est ouvert aux horaires suivants :

- du 1^{er} novembre au 31 mars : du mardi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
- du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre : du mardi au jeudi de 14h à 18h et du vendredi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
- 1^{er} juillet au 31 août : du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Le CIAP est fermé les jours fériés et du 25 décembre au 1^{er} janvier.

Nouvelle situation à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- Fermeture du 1^{er} novembre au 31 mars

- du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre : du mardi au jeudi de 14h à 18h et du vendredi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
- du 1^{er} juillet au 31 août : du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Pendant la période de fermeture hivernale, la grande salle d'exposition du CIAP permettra d'accueillir les groupes scolaires dans le cadre des ateliers éducatifs pour des projections ou la manipulation d'outils pédagogiques, l'accueil des groupes dans le cadre de visites-guidées du quartier médiéval, mais également des conférences et des événements culturels.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture du CIAP,
- d'approuver le règlement ci-joint modifié,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

20 - CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 – REVERSEMENT SOLDE MSA

M. C. DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de l'année 2015 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 concernant le territoire du Pays Ménigoutais.

Au vu du bilan MSA, le montant de la prestation pour l'année 2015 pour le territoire du Ménigoutais s'élève à 23 851,89 €. L'association Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais a perçu en juillet 2015 un acompte de 17 058 €, il convient donc à présent de lui verser le solde, à savoir, la somme de 6 793,89 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme de 6 793,89 € à l'association Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

21 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 SECTEUR PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTE CAF

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2017, concernant les secteurs de Parthenay et Secondigny.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2016, pour les secteurs de Parthenay et Secondigny s'élève à 98 670 €. Il convient de reverser une partie de cette somme aux trois associations effectuant des missions au titre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel, pour l'association Relais des Petits s'élève à 24 399,41 €. Il convient de reverser un acompte de 17 079 €, correspondant à 70 % de la somme globale.

Le montant prévisionnel, pour l'association Familles Rurales de Secondigny s'élève à 9 625,77 €. Il convient de reverser un acompte de 6 738 €, correspondant à 70 % de la somme globale.

Le montant prévisionnel, pour l'association Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet s'élève à 4 823 €. Il convient de reverser un acompte de 3 376 €, correspondant à 70 % de la somme globale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de ces sommes aux associations Le Relais des Petits, Familles Rurales de Secondigny, et la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

22 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PARTHENAY-GÂTINE – APPROBATION D'UN AVENANT

M. C. DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres Vienne a validé le renouvellement des conditions des Contrats Enfance Jeunesse des secteurs de Parthenay, Secondigny et Thénezay, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Ce renouvellement fait l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de Parthenay-Gâtine qui s'appuiera sur les modalités financières des années précédentes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à conclure avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

23 - FAMILLES RURALES DE THENEZAY – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 – REVERSEMENT ACOMPTE CAF

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017, concernant le territoire du Pays Thénezéen.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2016, pour le territoire du Pays Thénezéen s'élève à 48 349,43€. Il convient de lui reverser, l'acompte de 33 844 €, correspondant à 70 % de la somme globale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme de 33 844 € à l'association Familles Rurales de Thénezay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

SMAEG

24 - SMAEG – EVOLUTION EN PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5741-4 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 27 janvier 2016 portant évolution du syndicat en syndicat mixte fermé par modification statutaire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 23 mai 2016 validant le projet de statut permettant de poursuivre la transformation en Pôle d'équilibre territorial et rural (ci-après PETR) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 17 octobre 2016 validant le projet de statut permettant de poursuivre la transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural modifié (ci-après PETR) ;

Considérant que l'objectif du PETR est de redonner un nouvel élan aux dynamiques territoriales portées par les Pays par un cadre juridique précis et renouvelé ;

Considérant les projets de statuts, ci-annexés, pour le futur PETR à créer à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'article L. 5741-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat proposant sa transformation en PETR doit recueillir l'accord unanime des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres ;

Les objectifs de la transformation du Pays de Gâtine en PETR tels qu'affichés dans le préambule sont :

- de contribuer, aux côtés des intercommunalités, au développement de la Gâtine,
- d'être un outil de coopération et de solidarité territoriale au service des acteurs du développement local,
- de moderniser le Pays en l'adaptant au nouveau contexte intercommunal,
- de travailler à une mutualisation de son personnel avec les intercommunalités qui le composent,
- de favoriser une coopération active dans des projets supra-communautaires et l'élaboration d'une stratégie territoriale partagée entre les Communautés de communes membres,
- de garantir une meilleure lisibilité des missions qui lui sont confiées et œuvrer pour l'avenir de la Gâtine.

Ses objectifs ainsi que la définition des compétences et missions déléguées au PETR répondant au besoin du territoire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- d'approuver les statuts ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : Nous avons déjà abordé ce sujet lors du Conseil communautaire du mois de juillet dernier. Depuis, une discussion a eu lieu sur les statuts du Pays de Gâtine qui se transformera en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) à partir du 1^{er} janvier 2017. Organisée sous la présidence du Pays actuel, cette discussion avait trois objectifs. Le premier consistait à définir clairement les champs d'intervention du futur PETR pour ne pas que l'ensemble des Communautés de communes, au nombre de 3 à partir du 1^{er} janvier 2017, interviennent dans les mêmes domaines. Le deuxième objectif reposait sur l'organisation de la mutualisation entre le personnel du PETR et celui des Communautés de communes. Pour finir, le dernier objectif reposait sur la possibilité offerte aux Communautés de communes de contractualiser directement avec la Région, l'Europe ou l'Etat si l'hypothèse se présentait, sans forcément passer par le PETR comme c'était le cas avec le Pays de Gâtine, notamment à travers le contrat de ruralité. Pour résumer, ce sont donc ces trois points que nous avons abordé, et la discussion a eu lieu dans les locaux du Pays de Gâtine avec les Présidents des autres intercommunalités.

Le sujet est présenté de nouveau ce soir avec ces modifications qui nous paraissaient nécessaires.

Le vote entrainera deux conséquences : un accord sur la transformation du Pays en PETR et un accord sur la modification des statuts. Ces modifications sont en cours d'acceptation également au sein des quatre autres intercommunalités puisque nous devons les approuver avant la fin de l'année 2016, dans la mesure où le PETR signera, soit en fin d'année, soit en tout début d'année 2017, un contrat de ruralité, en sachant également que la Région n'a pas encore signé de nouveau contrat avec le PETR.

Mme BELY : Ce qui avait posé problème la dernière fois, c'est que les délibérations n'étaient pas concordantes...

M. le Président : Elles le seront, cette fois-ci.

Mme BELY : Mais elles devaient déjà l'être la dernière fois et je trouve regrettable que la seule Communauté de communes qui ait émis des réserves soit la nôtre alors que le Président du Pays fait justement partie de notre assemblée.

M. le Président : Ne cherchez pas d'opposition vaine.

Mme BELY : Je ne cherche pas d'opposition mais nous avons modifié le sujet vraiment à la marge et je trouve dommage que nous n'ayons pas délibéré de manière concordante dès le mois de juillet. Nous perdons du temps et maintenant nous allons devoir travailler dans l'urgence.

M. le Président : Nous devons délibérer avant la fin de l'année, il n'y a aucun temps perdu, simplement le temps de la discussion, et il me semble logique que nous ayons pu demander ce temps-là.

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Nous avons reçu une question diverse de la part de Magaly PROUST concernant la facture de Maître Drouineau pour le projet de la Maison de la Parthenaise.

M. GAILLARD : Cette facture de 7 700 € correspond à notre demande de conseils pour la rédaction d'un bail emphytéotique. Une réunion a eu lieu avec les acteurs de la Parthenaise pour avancer sur le projet, qui vous sera d'ailleurs présenté dans son intégralité à la réunion des maires du 30 novembre prochain. La mise en place de ce projet, porté par plusieurs va prendre du temps. Maître Drouineau étant présent à cette réunion, nous lui avons demandé de rédiger le bail emphytéotique qui nous permettra de travailler avec toute entité, quelle qu'elle soit.

Mme PROUST : Je souhaite comprendre qui décide quoi et à quel moment ? Je n'ai rien contre le projet de la Maison de la Parthenaise, je n'ai pas d'avis d'ailleurs puisque je ne le connais pas. Je ne comprends pas comment nous pouvons engager 7 700 € pour un projet qui ne nous a jamais été présenté.

M. GAILLARD : Nous l'avons déjà abordé lors d'une commission Economie-tourisme.

Mme PROUST : La commission Economie-tourisme travaille, je suis d'accord, mais c'est en Conseil que les décisions sont actées.

M. GAILLARD : Le projet sera présenté lors de la réunion des maires, rien n'est décidé.

Mme PROUST : Nous engageons tout de même 7 700 € !

M. le Président : Il faut bien consulter avant d'entreprendre.

Mme PROUST : Apparemment, vous avez déjà choisi de la forme juridique...

M. GAILLARD : Je ne pense pas que le Conseil communautaire aurait donné son avis sur ce point-là. Nous sommes obligés de nous appuyer sur des professionnels tels qu'un avocat pour mettre en route des projets comme celui-ci.

Mme PROUST : Oui, mais nous n'avons jamais décidé en Conseil que nous souhaitions nous engager sur ce projet !

M. le Président : C'est bien le Conseil communautaire qui décidera. Nous acterons ce projet au mois de décembre prochain. Laissons travailler les commissions et les comités de pilotage, en attendant. Le projet n'en est qu'au stade de la réflexion.

M. GAILLARD : Cela fait maintenant plus d'un an que nous avons abordé ce sujet. Mais entre le moment où nous avons commencé à en parler et ce qui va être présenté, il y a eu énormément de modifications concernant les acteurs et les lieux. Je pense que, pour n'essuyer aucun reproche, le projet que nous devons présenter en Conseil communautaire doit être le projet final. Pour une fois que nous prenons le temps de la réflexion !

Mme PROUST : A mon sens, si nous engageons 7 700 € sur le cadre juridique du projet, nous ne sommes plus au stade de la réflexion.

M. le Président : Si, parce que la consultation consiste en cela, il y a plusieurs hypothèses : le louage direct, le bail emphytéotique ou encore le partenariat public/privé. La mission confiée au juriste est de nous orienter vers le meilleur montage juridique possible en fonction des partenaires.

Mme PROUST : La commande correspond donc à une demande de conseil auprès de l'avocat ?

M. le Président : Oui, c'est exact. Dans l'hypothèse où nous ferions le choix du montage juridique de bail emphytéotique, il aura la charge de le rédiger.

M. GARNIER : Dans un bail, il y a un bailleur et un preneur. Le preneur, c'est qui ?

M. le Président : Nous n'allons pas discuter du projet maintenant. Nous avons prévu de vous le présenter prochainement.

M. GARNIER : Nous accordons donc une dépense à hauteur de 7 700 €, sans savoir ce qu'elle concerne ?

M. le Président : C'est une consultation, laissez le temps à l'avocat de travailler tout de même !

M. GAILLARD : Il est vrai que ce n'est pas très bien rédigé. Nous aurions dû mentionner « Dans l'intention de rédiger un bail emphytéotique » au lieu d'écrire « Rédaction d'un bail ».

M. GARNIER : Mais qui entre en jeu ?

M. GAILLARD : Je peux vous donner quelques exemples, mais je n'entrerai pas dans les détails parce que je risquerais d'en oublier. Sont concernés entre autres, l'ADAPEI, l'Organisme de Sélection de la race Parthenaise (OS Parthenaise), la Génétique Ovine et Développement (GEODE), le Mouton Vendéen... Cela a beaucoup évolué depuis que nous avons lancé le projet.

M. le Président : Merci beaucoup, vous aviez une autre requête ?

Mme PROUST : Je voulais poser une question à M. GILBERT concernant le site internet de l'école supérieure des arts, qui faisait état de deux stages dont un qui a lieu cette semaine...

M. le Président : M. GILBERT ne vous a pas répondu ?

Mme PROUST : Si, il m'a dit qu'il n'y aurait aucun stage d'ici la fin de l'année donc je voulais l'évoquer ce soir, parce que je ne suis pas sûre que tout le monde avait compris cela. En clair, le budget prévisionnel prévoyait 70 000 € de recettes et finalement nous n'en percevrons aucune.

M. le Président : Je suis prêt à vous répondre mais il me semble que M. GILBERT l'a déjà fait.

Mme PROUST : Tout à fait et je lui ai dit que je ferai état de ma question et de sa réponse au Conseil communautaire pour la partager avec tous les conseillers communautaires.

M. le Président : Merci à tous. Je redonne maintenant la parole à M. GIRET, Maire de Vasles.

M. GIRET : Je vous invite tout simplement à partager le verre de l'amitié que nous avons préparé.

Fin à 20h30.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 28 octobre 2016 au 11 novembre 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;